



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/1/14
15 octobre 1994

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Première réunion
Nassau, 28 novembre - 9 décembre 1994
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

BUDGET DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION

Note du Secrétariat provisoire

1. INTRODUCTION

1. Le paragraphe 3 de l'article 23 de la Convention sur la diversité biologique dispose que la Conférence des Parties adopte à chaque réunion ordinaire le budget de l'exercice financier courant jusqu'à la session ordinaire suivante.
2. A sa deuxième session, le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique a recommandé que le Secrétariat provisoire établisse un projet de budget détaillé sur la base des fonctions et tâches qui lui seraient vraisemblablement assignées par la Conférence des Parties. Il a été recommandé qu'une rubrique distincte soit inscrite au budget du Secrétariat de la Convention au titre des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (ci-après dénommé l'Organe subsidiaire) (UNEP/CBD/COP/1/4), alinéa d) du paragraphe 293). Le Comité a également recommandé que la Conférence des Parties à sa première Réunion examine la question du programme de travail à moyen terme de façon à orienter les tâches en fonction de l'évolution des questions visées par la Convention. Un document visant à faciliter l'examen de cette question a été établi à l'intention de la réunion (UNEP/CBD/COP/1/13). Le projet de budget a donc été établi en tenant compte non seulement des tâches recensées au cours des travaux du Comité intergouvernemental mais également de celles qui devraient se faire jour au cours de l'établissement du programme à moyen terme et dont l'exécution, qui nécessiterait un appui du Secrétariat, relèverait de tous les organes et mécanismes prévus par la Convention.
3. Dans le projet de règlement financier recommandé par le Comité intergouvernemental il est demandé que des projets de budget soient établis pour deux années civiles au minimum (UNEP/CBD/COP/1/10, annexe I, paragraphe 7 a)).
4. A cet égard il conviendrait de rappeler que l'article 40 de la Convention dispose que le Secrétariat est établi sur une base provisoire pour la période allant de l'entrée en vigueur de la Convention à la première Réunion de la Conférence des Parties. Ayant estimé que la première Réunion de la Conférence des Parties pourrait ne pas être en mesure de mener à terme le processus nécessaire à la désignation du Secrétariat permanent, le Comité a recommandé que la Conférence des Parties se saisisse de la question du choix du Secrétariat à sa deuxième Réunion et que le Secrétariat provisoire soit reconduit dans ses fonctions jusqu'à la deuxième Réunion (UNEP/CBD/COP/1/4, paragraphe 122).

/...

5. Compte tenu des recommandations ci-dessus, le Secrétariat provisoire a établi les projets de budgets pour les années civiles 1995 et 1996 qui figurent à l'annexe I au présent rapport. Mille neuf cent quatre-vingt quinze est considérée comme une année de transition devant aboutir à l'établissement du Secrétariat permanent qui devrait être opérationnel en janvier 1996. Le projet de budget pour 1995 prévoit donc les moyens et activités nécessaires pour mener à bien le programme de travail prévu pour 1995 ainsi que les besoins futurs au cours de la période initiale de la mise en service du Secrétariat permanent. En conséquence, le projet de budget pour 1996 n'a qu'un caractère indicatif, des précisions concernant la portée et les caractéristiques spécifiques du programme de travail et, partant, les moyens, les dispositifs, et les fonds nécessaires au Secrétariat permanent, devant être apportées au cours de l'année transitoire qu'est 1995.

6. Les dotations en effectifs pour 1995 peuvent donc être considérées comme venant s'ajouter aux besoins en effectifs et en compétences qui pourraient être ceux du Secrétariat permanent. Il est prévu que tous les postes inscrits au budget le sont pour la totalité de l'année civile, même si l'on estime qu'un certain délai sera nécessaire au recrutement. Durant cette période toutefois on pourrait recourir pour de brèves périodes à des services de consultants qui occuperaient lesdits postes afin que le programme de travail puisse débuter de façon que l'élan acquis au cours de la mise en oeuvre de la Convention puisse être maintenu.

7. Il ressort également des projets de budgets qu'un appui financier est nécessaire pour assurer la participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux réunions prévues de la Conférence des Parties et de son Organe subsidiaire.

8. Le Comité intergouvernemental a également recommandé que les contributions des Parties aux budgets soient estimées en recourant aux différents barèmes des quotes-parts retenus par le Comité dont il est question au paragraphe 4 du projet de règlement financier (UNEP/CBD/COP/1/4, paragraphe 109). Ces estimations figurent à l'annexe II de la présente note. A cet égard la Conférence des Parties devrait noter que le barème des contributions des Parties sera déterminé au titre du point 6.6 de l'ordre du jour provisoire intitulé : "Règlement financier régissant le financement du Secrétariat de la Convention (UNEP/CBD/COP/1/10)".

9. La Conférence des Parties est priée :

- a) D'examiner le projet de budget pour 1995;
- b) De prendre note du budget indicatif pour 1996;

c) D'étudier la question de l'appui à assurer aux fins de participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de son Organe subsidiaire.

2. CONSIDERATIONS SE RAPPORTANT A L'ETABLISSEMENT DU BUDGET DU SECRETARIAT POUR 1995-1996

10. Le programme de travail et les activités du Secrétariat provisoire, de sa création, en octobre 1993, jusqu'à la présente réunion de la Conférence des Parties, sont exposés dans le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le Secrétariat provisoire de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/1/INF.2). Les fonctions du Secrétariat provisoire (1995) et celles du Secrétariat permanent (1996) durant la première année de son fonctionnement pourront consister à poursuivre les activités entreprises durant la période transitoire et à entreprendre la série d'activités et de tâches auxquelles devraient aboutir les décisions de la première Réunion de la Conférence des Parties.

11. Grâce aux travaux qui seront menés à bien par le Secrétariat et l'Organe subsidiaire durant la période transitoire d'un an et aux décisions que lesdits travaux pourraient amener la deuxième Réunion de la Conférence des Parties à prendre (réunion qui devrait avoir lieu en 1995), l'on pourra avoir une idée plus précise des besoins à satisfaire pour mener à bien les travaux et activités pour l'année 1996.

12. On suppose que les arrangements institutionnels grâce auxquels le fonctionnement du Secrétariat provisoire est assuré ainsi que l'emplacement dudit Secrétariat seront les mêmes au cours de l'année transitoire. Les éléments à prendre en compte pour déterminer le coût du fonctionnement du Secrétariat en 1996 dépendront entre autres d'arrangements institutionnels particuliers et de l'emplacement du Secrétariat.

13. Sous réserve des décisions que prendra la Conférence des Parties au cours de la présente réunion, on a supposé ce qui suit :

a) Les deuxième et troisième Réunions de la Conférence des Parties auront lieu en 1995 et 1996 respectivement;

b) Le nombre des administrateurs constituant le Bureau de la Conférence des Parties conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur (UNEP/CBD/COP/1/2) sera de cinq au maximum;

c) Conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur (UNEP/CBD/COP/1/2), la deuxième Réunion de la Conférence des Parties aura lieu à Genève en 1995;

d) La deuxième Réunion de la Conférence des Parties viendra mettre un terme au processus tendant à l'établissement du Secrétariat permanent, processus qui aura permis de prendre une décision quant à l'emplacement du Secrétariat, ce qui aura pour conséquence de permettre de disposer d'éléments plus précis pour l'établissement du budget pour 1996:

e) Le Bureau de la Conférence des Parties se réunira deux fois par an;

f) S'agissant de la détermination du coût du fonctionnement de l'Organe subsidiaire, les éléments pris en considération sont les suivants :

i) l'Organe se réunira en 1995 et en 1996;

ii) sa première réunion aura lieu à Genève;

iii) le nombre des membres de son Bureau sera égal à celui des membres du Bureau de la Conférence des Parties;

iv) son Bureau se réunira deux fois par an;

v) deux groupes constitués de dix personnes chacun (deux par région) se réuniront une fois par an;

g) La provision pour frais généraux de gestion a été fixée à 13 % du montant des dépenses qui seront financées par les contributions des Parties, en attendant qu'une décision soit prise au sujet de l'article 12 du projet de règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/1/10).

14. Aucune hypothèse n'a été formulée en ce qui concerne le lieu où se tiendront les réunions de la Conférence des Parties et de son Organe subsidiaire en 1996 étant donné que, sauf décision contraire, ledit lieu sera fonction de la décision de la Conférence des Parties concernant l'emplacement du Secrétariat permanent.

/...

3. STRUCTURE DU PROJET DE BUDGET

15. Le budget est présenté conformément aux indications fournies lors de la deuxième session du Comité intergouvernemental (UNEP/CBD/COP/1/4, paragraphe 108). Les fonctions ont été regroupées de façon à correspondre aux principales tâches et activités auxquelles ont abouti les travaux du Comité intergouvernemental ainsi qu'à celles que l'on prévoit au titre du programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties.

16. Le projet de budget comporte deux sections :

La section A correspond aux ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins du Secrétariat en matière de personnel, d'équipement, de déplacements, d'information et de communication de façon à lui permettre de s'acquitter de ses fonctions aux tâches et activités de nature à faciliter l'application de la Convention ainsi qu'aux dépenses afférentes aux services nécessaires à la tenue des réunions de la Conférence des Parties et de son Bureau et à celles de l'Organe subsidiaire, de son Bureau et de ses groupes.

A la section B sont indiquées les ressources financières nécessaires pour assurer la participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de son Organe subsidiaire.

4. SOURCES DE FINANCEMENT

17. Aux sections A (fonctions devant être financées à l'aide des contributions des Parties) et B (fonctions devant être financées par d'autres contributions) de l'annexe I à la présente note sont indiquées les ressources budgétaires nécessaires pour administrer le Secrétariat de la Convention en 1995.

18. A l'annexe II de la présente note sont indiqués les montants des contributions des Parties fixées à l'aide de différents barèmes des contributions figurant dans le projet de règlement financier régissant le financement du Secrétariat de la Convention (UNEP/CBD/COP/1/10).

ANNEXE 1 - PROPOSITION DE BUDGET POUR 1995 ET BUDGET INDICATIF POUR 1996
(milliers de dollars E.-U.)

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996

A. FONCTIONS QUI DEVRAIENT ETRE FINANCEES PAR DES CONTRIBUTIONS DES PARTIES

1 DIRECTION ET GESTION

Direction générale, appui et gestion du programme de travail; liaison avec les gouvernements; administration interne; mobilisation des ressources, contrôle financier.

Secrétaire exécutif D-2	182	192
Fonctionnaire chargé de la gestion et de l'administration du Fonds P-4	137	144
Assistant spécial du Secrétaire exécutif P-2/P-3	105	110
Assistant administratif G-6/G-7	96	100
Secrétaire de direction G-5/G-6	88	92

total partiel 1	608	638
-----------------	-----	-----

2 PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX ET ARRANGEMENTS DE COOPERATION

Planification des processus intergouvernementaux; appui à la planification et à la coordination des activités de secrétariat; rapports généraux au COP/SBSTTA; renforcement de la coopération avec les autres organisations onusiennes et autres et avec les ONG; instauration et gestion de la coopération avec les secrétariats de convention concernés.

Administrateur général D-1	172	181
Administrateur de programme - animation P-4/P-5	147	155
Secrétaire G-4/G-5	80	84

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996
	Consultants (1,5 p/m + frais de voyage et indemnité journalière de subsistance; niveau principal en 1995)	30	21
	Deux consultations informelles d'experts (10 personnes/3 jours)	60	64
Organisation de la Réunion de la Conférence des Parties Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières des interprètes et traducteurs indépendants, etc.; location de matériels, reproduction des documents, etc.	Organisation de la Réunion de la Conférence des Parties (6 langues, 10 jours de travail, deux groupes de travail)	830	900
	Déplacement du Bureau de la Conférence (5 personnes, deux jours de réunion, deux fois par an)	30	32
	Déplacement du personnel pour la Conférence (1995, Genève)	0	100
	total partiel 2	1349	1537
2.1 MECANISME FINANCIER ET ANALYSE ECONOMIQUE			
Documentation de base pour la Conférence concernant la mise en oeuvre des articles 20 et 21. Liaison régulière avec la structure institutionnelle gérant le Mécanisme financier; recherche de base sur des sujets ayant des liens les uns avec les autres; collaboration avec les institutions financières; appui au programme de travail général.	Administrateur de programme - Instruments financiers P-4/P-5	147	155
	Administrateur de programme à temps partiel - économiste P-4/P-5	73	77
	total partiel 2.1	220	232

/...

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996

2.2 AVIS ET APPUI JURIDIQUES

Avis juridiques d'ordre général et analyse; aspects juridiques du programme de travail à moyen terme de la Conférence; analyse, documentation et appui au développement de la législation internationale sur la diversité biologique; appui aux Parties.

Conseiller juridique P-5	156	164
Administrateur de programme - juriste P-4/P-5	147	155
Secrétaire G-4/G-5	80	84
Consultants (2 p/m + voyage et indemnité journalière de subsistance)	27	28

total partiel 2.2	410	430
-------------------	-----	-----

3 QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Appui à la planification et à la coordination des activités du secrétariat; conception et organisation des travaux nécessaires, y compris ateliers de planification et appui des réunions de l'organe subsidiaire; documentation de fond pour la Conférence, l'organe subsidiaire et ses comités; fourniture d'avis aux Parties en ce qui concerne les programmes scientifiques et techniques, la recherche internationale et la mise en oeuvre de la Convention au niveau national; facilitation des activités visant à créer des moyens dans les pays en développement et pays à économie en transition; collaboration avec les organes représentatifs du secteur industriel; informations générales et analyse des progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs de la Convention et de son programme de travail dans ces domaines d'activités.

Administrateur général D-1	172	181
Administrateur de programme - biotechnologie P-4/P-5	147	155
Administrateur de programme - biotechnologie/agriculture P-4/P-5	147	155
Administrateur de programme à mi-temps - économiste P-4/P-5	74	78
Administrateur de programme - écologie marine P-4/P-5	147	155
Secrétaire G-4/G-5	80	84

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996

Secrétaire G-4/G-5		80	84
Secrétaire G-3/G-4		70	74
Voyage du personnel assistant aux réunions de l'organe subsidiaire (1995-Genève)		0	78
Organisation de la réunion de l'organe subsidiaire (6 langues, 5 jours de travail, 2 groupes de travail)		415	450
Voyage du Bureau de l'organe subsidiaire (5 personnes, deux jours de réunion par an)		30	32
Voyage des deux comités de l'organe subsidiaire (10 personnes, soit deux par région, 3 jours par an)		65	68
Consultants (2 p/m + voyage et indemnité journalière de subsistance)		27	28

total partiel 3		1454	1622
-----------------	--	------	------

4 GESTION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION
Fourniture d'information, communication et services du centre d'échange

4.1 ACCES A L'INFORMATION, STOCKAGE ET RECHERCHE DE L'INFORMATION

Fourniture de services concernant les systèmes d'information, y compris base de données et communication électronique; réalisation de fonction d'enregistrement; fourniture au reste du secrétariat d'un appui en ce qui concerne l'accès à l'information et la recherche d'information; mise en place d'une petite bibliothèque et d'archives pour documents imprimés et électroniques.

Administrateur de programme - Information P-2/P-3		105	110
Exploitant de la base de données/Aide bibliothécaire G4/G5		80	84
Commis G-2/G-3		60	63

/...

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996

Acquisition d'ouvrages	15	10
------------------------	----	----

total partiel 4.1	260	267
-------------------	-----	-----

4.2 COMMUNICATION

Conception et diffusion de matériels de communication sur la Convention et sur ses travaux à tous les groupes concernés; conception de matériels de promotion en vue d'aider les activités des Parties, relations avec les médias.

Administrateur de programme - Communication P-4/P-5	147	155
Matériels de promotion (conception, impression et distribution)	150	165

total partiel 4.2	297	320
-------------------	-----	-----

4.3 CENTRE D'ECHANGE

Met en oeuvre les mesures adoptées par les première et deuxième Conférences des Parties visant à les rendre opérationnelles (UNEP/COP/1/9).

Administrateur de programme - Centre d'échange P-4/P-5	147	155
Secrétaire G-3/G-4	70	74
Consultants (1,5 p/m + voyage et indemnité de subsistance)	20	21
Comité consultatif (10 personnes/3 jours)	30	32

total partiel 4.3	267	282
-------------------	-----	-----

/...

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1994	1996

5 DEPENSES COMMUNES

5.1 VOYAGE DU PERSONNEL

Voyage		200	210
--------	--	-----	-----

total partiel 5.1

		200	210
--	--	-----	-----

5.2 MATERIEL

Logiciel		15	20
Ordinateurs		30	60
Matériel de bureau (fongible)		25	30
Imprimantes		5	15
Meubles de bureau		27	52
Matériels audio-visuels		0	10
Photocopieuses/télécopieur		0	20
Entretien des ordinateurs/imprimantes		5	6
Entretien des photocopieuses/télécopieurs		10	12
Installation et amélioration des bureaux		5	30
Assurance		5	20
Autres dépenses de fonctionnement		5	10

total partiel 5.2

		132	285
--	--	-----	-----

/...

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996

5.3 LOCAUX (a)			
	Location (1200 m ² X 300 dollars)	0	360
	Services de sécurité	0	84
	Entretien des bâtiments	0	10
	Commodités (gaz, électricité, etc.)	30	32
	Assurance	5	5
total partiel 5.3		35	491

5.4 DIVERS			
	Assistance temporaire et heures supplémentaires	80	84
	Communications (téléphone, fax, courrier électronique, etc.)	170	80
	Recrutement et voyages pour entrevue (8 nouveaux postes en 1995 et 16 en 1996)	50	00
	Réaffectation du personnel et déménagement	80	80
	Divers (agios, etc.)	5	5
	Représentation	20	20
total partiel 5.4		405	469

Totaux partiels 1 à 5		5637	6783
-----------------------	--	------	------

/...

DESCRIPTION DES FONCTIONS	ELEMENTS	COUT (dollars E.-U.)	
		1995	1996

6	IMPREVUS (2 % des totaux partiels 1 à 5)	113	136
---	--	-----	-----

	Totaux partiels 1 à 6	5750	6919
--	-----------------------	------	------

7	FRAIS GENERAUX DE GESTION (13 % des totaux partiels 1 à 6)	747	899
---	--	-----	-----

	BUDGETS ADMINISTRATIFS DU SECRETARIAT TOTAL SECTION A (1 à 7)	6497	7818
--	--	------	------

B FONCTIONS FINANCEES EN PRINCIPE PAR D'AUTRES INSTITUTIONS b)

B.1	PARTICIPATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET PAYS A ECONOMIE EN TRANSITION (une personne par Partie)	550	578
	Conférence (2 200 \$ + 2 800 \$ d'indemnité journalière de subsistance) X 110 personnes		
	Organe subsidiaire (2 200 \$ + 1 400 \$ d'indemnité journalière de subsistance) X 110 personnes	396	416

	TOTAL SECTION B	946	994
--	-----------------	-----	-----

a) Le paragraphe a) de l'accord passé entre le Gouvernement helvétique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le Secrétariat provisoire de la Convention sur la diversité biologique stipule que le Gouvernement helvétique mettra des logements à la disposition du Secrétariat provisoire 12 mois au moins après la première Réunion des Parties contractantes (UNEP/CBD/IC/2/20).

b) Les postes de dépenses révisés à la Section B devraient être financés par des contributions supplémentaires des Parties, les contributions faites par les Etats non Parties à la Convention ainsi que par les organisations gouvernementales, inter-gouvernementales et non gouvernementales ou d'autres sources.

Annexe II

AUTRES BAREMES DES QUOTES-PARTS APPLICABLES AUX CONTRIBUTIONS POUR LE BUDGET DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
(Seules figurent ci-dessous les Parties à la Convention au 30 août 1994)

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1952-1994 (pourcentage)		Formule I Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % (pourcentage)		Formule II Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % et suppression des quotes-parts inférieures à 0,1 % d'après le barème de l'ONU (pourcentage)		Formule III Barème des quotes-parts de l'ONU (colonne 2) ajusté de façon qu'aucun pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)		Formule III Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun Partie pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)		Formule I		Formule II		Formule III	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.
1																
ETATS MEMBRES DE L'ONU																
Albanie	0,01	0,02		0,01	0,02		1,131	1,161								1 477
Allemagne	8,93	15,54	15,83	8,93	16,87		1 009 778	1 215 691	1 028 3 8	1 237 400						1 095 850
Antigua et Barbade	0,01	0,02		0,01	0,02		1,131	1,161								1 477
Arménie	0,13	0,23	0,23	0,13	0,25		14 700	17 489	14 970	18 011						15 963
Australie	1,51	2,63	2,68	1,51	2,85		170 746	205 463	173 881	209 234						185 300
Autriche	0,75	1,31	1,33	0,75	1,42		84 808	102 451	86 365	103 921						92 037
Bahamas	0,02	0,03		0,01	0,02		2 262	2 721								1 477
Bangladesh	0,01	0,02		0,01	0,02		1 131	1 161								1 477
Barbade	0,01	0,02		0,01	0,02		1 131	1 161								1 477
Bélarus	0,48	0,84	0,85	0,48	0,91		54 277	65 113	55 274	66 511						58 903
Belize	0,01	0,02		0,01	0,02		1 131	1 161								1 477
Bénin	0,01	0,02		0,01	0,02		1 131	1 161								1 477

1	Barème des quotes-parts de l'ONU 1992-1994 (pourcentage)	Formule I Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 %	Formule II Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % et suppression des quotes-parts inférieures à 0,1 % d'après le barème de l'ONU	Formule III Barème des quotes-parts de l'ONU (colonne 2) ajusté de façon qu'aucun pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé	Formule II Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 21 % et ajustement de façon qu'aucun Partie pays en développement verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé	Formule I \$ E.-U.		Formule II \$ E.-U.		Formule III \$ E.-U.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Bénelux	1,59	2,77	2,82	0,01	0,02	179 792	216 349	188 094	220 321	1 227	1 477
Burkina Faso	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Canada	3,11	5,41	5,51	3,11	5,87	351 670	423 173	338 126	430 942	381 645	459 143
Chine	0,77	1,34	1,36	0,01	0,02	87 069	104 773	88 668	106 696	1 227	1 477
Costa Rica	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Cuba	0,09	0,16		0,01	0,02	10 177	12 246			1 227	1 477
Danemark	0,65	1,13	1,15	0,65	1,23	73 500	88 444	74 890	90 068	79 765	95 363
Dominique	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Equateur	0,03	0,05		0,01	0,02	3 392	4 062			1 227	1 477
Egypte	0,07	0,12		0,01	0,02	7 915	9 525			1 227	1 477
Espagne	1,98	3,45	3,51	1,98	3,74	223 893	269 413	228 003	274 362	242 977	292 380
Estonie	0,07	0,12		0,07	0,13	7 915	9 525			8 590	10 337
Ethiopie	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Fidji	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Finlande	0,57	0,99	1,01	0,57	1,08	64 454	77 559	65 637	78 963	69 948	84 170
France	6,00	10,44	10,63	6,00	11,53	678 462	816 410	660 919	831 400	756 293	886 000
Gambie	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Georgie	0,21	0,37	0,37	0,21	0,40	23 746	28 574	24 182	28 099	25 770	31 010

/...

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1992-1994 (pourcentage)		Formule I Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 %	Formule II Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % et suppression des quotes-parts inférieures à 0,1 % d'après le barème de l'ONU	Formule I Barème des quotes-parts de l'ONU (colonne 2) ajusté de façon qu'aucun pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé	Formule III Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun Etat Partie en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé	Formule I 1995 1996		Formule II 1995 1996		Formule III 1995 1996	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Ghana	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1,477
Gabon	0,35	0,35	0,61	0,62	0,35	0,66	39 577	47 624	40 304	48 498	45 950	51 683
Greenase	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1,477
Guinée	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1,477
Guyana	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1,477
Hongrie	0,18	0,18	0,31	0,32	0,18	0,34	20 354	24 492	20 728	24 542	22 089	26 580
Inde	0,36	0,36	0,63	0,64	0,36	0,67	48 708	48 985	41 455	49 884	1 227	1 477
Indonésie	0,16	0,16	0,28	0,28	0,16	0,28	18 092	21 771	18 425	22 171	1 227	1 477
Des Marshall	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1 477
Malaisie	4,29	4,29	7,47	7,66	4,29	8,10	485 100	583 733	494 007	564 451	524 450	633 490
Japon	12,45	12,45	21,67	22,07	12,45	23,52	1 407 809	1 694 051	1 433 657	1 751 154	1 527 808	1 838 449
Jordanie	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1 477
Kazya	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1 477
Lucembourg	0,06	0,06	0,10		0,06	0,11	6 785	8 164			7 363	8 860
Malaisie	0,12	0,12	0,21	0,21	0,12	0,21	13 569	16 328	13 818	6 628	1 227	1 477
Malawi	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1 477
Maldives	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1 477
Maurice	0,01	0,01	0,02		0,01	0,02	1,131	1,361			1,227	1 477

1	2 Barème des quotes-parts de l'ONU 1992-1994 (pourcentage)	3 Formule I Barème des contributions proportionnelles avec plafond de 25 % (pourcentage)	4 Formule II Barème des contributions proportionnelles avec suppression des quotes-parts inférieures à 0,1 % d'après le barème de l'ONU (pourcentage)	5 Formule I Barème des quotes-parts de l'ONU (colonne 2) ajusté de façon qu'aucun pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)	6 Formule III Barème des contributions proportionnelles avec ajustement de façon qu'aucun Partie pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)	Formule I		Formule II		Formule III	
						7 \$ E.-U.	8 \$ E.-U.	9 \$ E.-U.	10 \$ E.-U.	11 \$ E.-U.	12 \$ E.-U.
Mexique	0,88	1,51	1,56	0,01	0,02	99 598	119 740	101 335	121 919	1 227	1 477
Micronésie (Etat fédérés de)	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Mozambique	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Mongolie	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Népal	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Nigeria	0,20	0,31	0,35	0,01	0,02	22 615	27 214	23 031	27 713	1 227	1 477
Norvège	0,55	0,96	0,97	0,55	1,04	62 192	74 838	63 334	76 212	67 494	81 217
Nouvelle-Zélande	0,24	0,41	0,43	0,24	0,45	27 138	32 656	27 637	33 216	29 457	35 440
Ouganda	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Pays-Bas	1,50	2,6	2,66	1,50	2,83	169 616	204 103	172 730	207 810	184 077	221 500
Pakistan	0,06	0,10		0,01	0,02	6 785	8 164			1 227	1 477
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477
Paraguay	0,02	0,02		0,01	0,02	2 262	2 721			1 227	1 477
Pérou	0,06	0,10		0,01	0,02	6 785	8 164			1 227	1 477
Philippines	0,07	0,11		0,01	0,02	7 915	9 525			1 227	1 477
Portugal	0,20	0,31	0,35	0,20	0,38	22 615	27 214	23 031	27 713	24 543	29 533
Republique tchèque (a)	0,42	0,71	0,74	0,42	0,79	47 492	57 149	46 164	58 198	51 541	62 020

/...

1	2 Barème des quotes-parts de l'ONU 1992-1994 (pourcentage)	Formule I Barème des contributions proportionnel avec plafond de 25 % (pourcentage)			Formule II Barème des contributions proportionnel avec plafond de 25 % et suppression des quotes-parts inférieures à 0,1 % d'après le barème de l'ONU (pourcentage)			Formule III Barème des quotes-parts de l'ONU (colonne 2) ajusté de façon qu'aucun pays en développement verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)			Formule I 1995 \$ E.-U.		Formule II 1995 \$ E.-U.		Formule III 1995 \$ E.-U.	
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,02	8,74	8,90	5,02	9,48	567 647	686 063	578 069	693 404	616 052	741 288					
Roumanie	0,17	0,30	0,30	0,17	0,32	19 223	21 132	19 276	23 556	20 862	25 108					
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
Saints Lesle	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
Samoa	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
Seychelles	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
St Lanka	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
Souds	1,11	1,95	1,97	1,11	2,10	135 515	15 036	127 820	153 809	136 214	163 910					
Slovaquie (e)	0,13	0,23	0,23	0,13	0,25	14 700	17 689	14 970	18 014	15 903	19 197					
Tchad	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
Tunisie	0,03	0,05		0,03	0,05	3 392	4 082			3 392	4 082					
Uruguay	0,04	0,07		0,04	0,07	4 523	5 443			4 523	5 443					
Vanuatu	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					
Zambie	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 361			1 227	1 477					

1	2 Barème des quotes-parts de l'ONU 1992-1994 (pourcentage)	3 Formule I Barème des contributions proportionnel avec plafond de 25 % (pourcentage)	4 Formule II Barème des contributions proportionnel avec plafond de 25 % et suppression des quotes-parts inférieures à 0,1 % d'après le barème de l'ONU (pourcentage)	5 Barème des quotes-parts de l'ONU (colonne 2) ajusté de façon qu'aucun pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)	6 Formule III Barème des contributions proportionnel avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun pays en développement ne verse de contribution supérieure à celle d'un quelconque Etat Partie développé (pourcentage)	Formule I		Formule II		Formule III	
						1995	1996	1995	1996	1995	1996
						\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.	\$ E.-U.
ETATS NON MEMBRES											
Iles Cook (b)	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 341			227	1 477
Kiribati (b)	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 341			227	1 477
Nauru (b)	0,01	0,02		0,01	0,02	1 131	1 341			227	1 477
NON INSCRITS											
Communauté européenne (c)		2,50			2,50	162 425	195 480	155 450	162 425	162 425	195 480
	56,02	101,00	100,00	51,62	100,00	5 497 000	7 818 000	7 818 000	6 497 000	6 497 000	7 818 000

Source: Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No. 11 (A/47/11) (voir résolutions 46/221 A à D et 48/223 A à C de l'Assemblée générale).

- a) Selon les communications reçues du Secrétaire du Comité des contributions de l'ONU, l'Assemblée générale a fixé à 0,42, 0,01 et 0,13 % respectivement les quotes-parts de la République tchèque, de Monaco et de la Slovaquie (approuvées par l'Assemblée générale par sa résolution 48/223 A du 23 décembre 1993).
- b) Les îles Cook, Kiribati et Nauru ne sont pas des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné leur revenu national et leur population, leur quote-part est théoriquement de 0,01 %.
- c) Non calculée par l'Organisation des Nations Unies.